



Agence interime bloc les frais routier

Par **loud**, le **26/03/2010** à **14:12**

Bonjour, j'ai quitté un CDI pour m'inscrire dans une agence interime qui recrute des chauffeurs routiers d'urgence, et ça fait bientôt cinq ans que je travaille avec eux, suite au mouvement économique il y a une perte d'activité dans le transport routier, moins de travail 60 heures mensuel ça dépend des moments, suite à cette perte de travail je suis rentré dans une énorme difficulté financière, qui m'a obligé à quitter mon logement, est il y a un an cette agence interime nous joint un courrier pour ma part bidon car aucun texte ou numéro de loi est inscrit dessus, nous informant qu'il n'était pas en possession d'un justificatif de domicile à jour est que si l'on ne leur donne pas assez vite ça engagera le blocage de nos frais de route, la phrase dit l'orsqu'un employeur paye des indemnités de repas non soumis à cotisation le salarié doit fournir un justificatif de domicile, sur ce papier ne figure même pas l'entête de l'agence interime juste une signature en noir sans nom bref une photocopie, qu'il nous joigne avec le contrat de travail, c'est frais là sont repas matin ou midi soir ou decouche frais chauffeur transport routier, à cette première lettre, je me suis déplacé pour leur dire que je n'avais plus de logement, il m'a donc demandé au minimum une entête de relevé bancaire qui était valable deux mois, deux mois après ayant eu ma paye je m'aperçois que mes frais n'ont pas été virés pour moi je savais combien environ j'ai touché mais comme les frais repas n'étaient pas virés ça a posé problème à quelque prélèvement bancaire je n'ai pas apprécié je suis donc allé les voir très fâché pour régler ce problème, je leur ai dit comment pouvait vous avoir le droit de faire ça, il m'a répondu nous sommes vos employeurs et ton justificatif de domicile n'est plus bon, JE leur ai dit vous n'aviez pas le droit de faire ça, qu'il me trouvait du travail, est que faisait mes heures pour ma paye et que je leur apporte autant d'argent pour eux et que pour moi vous étiez UNE AGENCE INTERIME et non mon employeur ET JE N'AI PAS DE CDI DE SIGNÉ avec vous et qu'à leur actuel quand y a pas de travail ce n'est pas vous qui me payez, il m'a dit si on n'a le droit, QUI C'EST QUI TE PAYE IL ME DISE C'EST BIEN NOUS JE LEUR AI DIT OUI C'EST VOUS CAR VOUS VOUS FAITE PAYE DU CLIENT ET APRES VOUS NOUS REGLE CE QUE L'ON N'A GAGNÉ, il n'a pas apprécié ma vision des choses au niveau interime et employeur, aujourd'hui

il ne veule plus me donne de travail ont il le droit,pour le blocage des frais, et de ne plus me donne detravail mercie

Par **Cornil**, le **28/03/2010 à 19:14**

Bonsoir LoudrnJe trouve normal que pour des raisons administratives (URSSAF), on te demande de justifier un domicile pour l'exonération de frais de route de charges sociales et impôts. Mais tu es bien hébergé quelque part, même si tu n'as plus de logement à ton nom... dans ce cas une attestation d'hébergement sur l'honneur aurait suffi comme justificatif.rnMaintenant, bien évidemment l'agence d'intérim n'a pas le droit de ne rien payer du fait de l'absence de justificatif, mais au pire de te les régler avec charges sociales et imposables!rnPour ces frais en souffrance, à mon avis il faudrait leur envoyer une LRAR avec le justificatif (attestation) indiqué ci-dessus.rnPour le fait que l'agence ne te donne plus de missions , désolé, mais le recours sera plus difficile: rien ne les y oblige. Discrimination? procédure très longue et difficile, et coûteuse.rnMais ce ne sont pas les agences d'intérim qui manquent... rnT'es-tu inscrit au chômage? rnBon courage et bonne chance.rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **pierrot01000**, le **19/04/2012 à 12:32**

Bonjour , rnje suis dans le même cas . J'ai effectué une mission intérim en tant que conducteur routier , et l'agence d'intérim me bloque 550 euros de frais de déplacement , pour ce soit-disant justificatif de domicile .rnPrimo , aucun justificatif de domicile ne m'a été demandé à la signature du contrat , pour remplir le dossier d'inscription dans l'agence .rnSecondo , l'agence a édité un bulletin de salaire forcément faux puisqu'il n'apparaît pas les frais de déplacement , alors que sur le contrat de travail il est stipulé " frais de déplacement selon convention collective du transport " .rnEt enfin tertio , et là cela devient assez amusant . J'ai effectué cette mission de 15 jours pour arranger l'entreprise utilisatrice , pour éviter de faire un cdd sur une si courte période , bref cela arrangeait tout le monde . L'agence d'intérim n'a pas eu à démarcher l'entreprise , ni trouver le boulot , ni le chauffeur , c'était du clef en mains pour eux (je ne pense pas que des intérimaires leur apportent du travail tout les jours ...) , ils avaient juste à faire un contrat de travail , une fiche de paie et prendre leur com plutot confortable pour eux Et là l'entreprise utilisatrice avec qui je m'entends très bien , m'envoie la facture de l'agence où les 550 euros frais de déplacement ont été facturés , payés et encaissés sauf redistribués à moi-même .rnC'est vraiment se foutre de la gueule du monde !!!! Comment pouvoir justifier un pseudo texte de loi vis à vis de l'URSSAF sur les frais de déplacement , quand on les facture au client et qu'on les fait fructifier sur son compte en banque . C'est de l'argent qui ne leur appartient pas et qu'il garde sur leur compte limite du vol !!!

Par **pat76**, le **19/04/2012 à 18:20**

BonjourrrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à l'agence d'intérim dans laquelle vous la mettez en demeure de vous payer vos frais de déplacement dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre et ainsi se conformer à la convention collective.rnrnVous précisez que faute d'avoir reçu satisfaction dans le délai précité, vous engagerez une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits;rnrnVous ajoutez que vous savez que l'agence d'intérim a facturé 550 euros de frais de déplacement à l'entreprise utilisatrice alors que les frais de déplacement n'apparaissent pas sur votre bulletin de salaire.rnrnVous indiquez que l'agence intérim pourra certainement s'en expliquer devant le Conseil des Prud'hommes et les services de l'URSSAF.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.

Par **pierrot01000**, le **19/04/2012 à 18:51**

Bonjour pat76 ,rnrnmerçi de ta réponse . rnrnEffectivement le courrier en recommandé est parti hier , c'était plus pour relater l'histoire qui m'arrive .rnrnJe suis intermittent du spectacle et il m'arrive deux ou trois fois dans l'année de faire de petites missions d'intérim pour dépanner des entreprises que je connais .rnrnMais ça ne va pas plus loin et pour cause !!! C'est vraiment de l'escroquerie et de l'esclavage ces boîtes d'intérim , une honte sans nomrnrnPersonnellement je peux me permettre d'en rire quelque peu , mais je conçois tout à fait que ceux qui galèrent pour bosser doivent être dégoutés quand on leur enlève 550 euros sans aucune justification .rnrnPour info j'ai téléphoné à l'URSSAF qui m'a bien sûr confirmé que cela relevait du délire pur et simple .rnrnEt de plus en plus fort pour la suite , on atteint des sommets accrochez-vous bien : l'agence d'intérim a du recevoir le courrier ce matin , elle vient de m'appeler . Bien entendu c'est une "erreur" de leur part , et me propose de payer ces frais le mois prochain ou alors de me faire un acompternrnJe suis sur le cul devant un tel culot : devoir 550 euros à un salarié intérimaire et lui proposer de le payer le mois d'après ou alors au mieux de verser un acompte sur des sommes dûes ça frise le ridicule là , maintenant ce n'est plus le salarié qui demande un acompte mais le patron qui verse le salaire sous forme d'acompternrnOn marche sur la tête ...rnrnCa sent le référé direct devant les prud'hommes avec dommages et intérêts tout cela , je pense que je vais faire des affaires ce mois-çi avec ces gens làrnrnMoralité : inutile de jouer au loto les gars , faites une mission intérim ça gagne à tous les coups ...rnrnMise de départ de 550 euros les gains au prochain épisode

Par **pat76**, le **20/04/2012 à 15:49**

BonjourrrnVous n'obtiendrez pas de dommages et intérêts en référé, mais rien ne vous empêche de les demander.rnrnVous devrez payer 35 euros de timbre pour la procédure (merci Sarko).rnrnVous vous ferez rembourser en faisant condamner l'agence intérim aux dépens au visa de l'article 700.